

tiens à un district électoral, disons, le district de Nipissing, ou à tout autre district", et bien qu'il ne puisse prouver ce fait, on le fasse voter sur sa propre déclaration, et contrairement à la liste électorale du district, c'est ouvrir la porte à toutes les fraudes imaginables.

L'honorable M. BEIQUE: Il est tout à fait évident que le paragraphe en question est des plus absurdes. L'objection à ce paragraphe est très bien fondée. Vous pouvez faire voter sous le régime de cette disposition 30,000 hommes . . .

L'honorable M. LOUGHEED: Certainement, mais le droit de vote et la qualité pour voter sont régis par l'article 1 du bill, tandis que le paragraphe 5 de l'article maintenant en question, n'a d'autre objet que de renseigner l'officier-rapporteur.

L'honorable M. BEIQUE: Mais ce qui leur donne à ces soldats le droit de voter est le fait qu'ils font partie de la milice canadienne.

L'honorable M. LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. BEIQUE: Ils pourront ainsi faire voter, disons, 5,000 hommes à la fois, et donner ce vote à un seul district électoral.

L'honorable M. LOUGHEED: Non.

L'honorable M. BEIQUE: Où les conditions de l'exercice du droit de vote sont-elles définies?

L'honorable M. LOUGHEED: Elles sont définies dans l'article 1. Si vous lisez cet article vous les verrez.

L'honorable M. DAVIS: Si la liste électorale n'est pas le titre qui donne le droit de vote, à quoi donc sert-elle?

L'honorable M. LOUGHEED: Elle sert à renseigner l'officier-rapporteur.

L'honorable M. DAVIS: La liste électorale a pour objet d'autoriser ceux qui ont le droit de voter dans un certain district à exercer ce droit. Si ceux que l'on a inscrits sur cette liste sont au camp, au dehors, ils peuvent voter parce que la liste électorale leur donne ce droit; mais vous pourvoyez à ce que la liste électorale soit envoyée à l'officier-rapporteur, bien qu'il ne soit pas obligé de s'en servir. Tout soldat canadien, en dehors du Canada durant la présente guerre, pourra voter sur l'unique déclaration qu'il fera sous serment qu'il appartient à tel ou tel district électoral. Dans les districts où les partis sont à peu près d'égal force, vous pourrez ainsi ajouter des

L'hon. M. DAVIS.

votes de militaires pouvant faire pencher la balance du côté que vous voudrez. Cette possibilité est évidente. Le titre du présent bill devrait être changé. Il devrait se lire comme suit: "Loi ayant pour objet de maintenir au pouvoir le parti tory". Tel est son unique objet.

L'honorable M. TAYLOR: Au nom du comité rapporte le bill avec certains amendements.

Les amendements sont agréés sur division.

L'honorable M. LOUGHEED: Le greffier, je le présume, préparera immédiatement ces amendements afin qu'ils soient renvoyés à la Chambre des communes.

L'honorable M. CHOQUETTE: L'honorable ministre dirigeant a-t-il l'intention de proposer maintenant la troisième lecture?

L'honorable M. LOUGHEED: Oui, c'est mon intention afin que les amendements soient renvoyés à la Chambre des communes. Le Sénat comprend, sans doute, que la Chambre des communes aura besoin d'un certain temps pour examiner ces amendements, et nous savons tous que la prorogation doit avoir lieu à 4 heures p.m.

L'honorable M. CLORAN: Le bill a-t-il été réimprimé afin que nous puissions tous le comprendre?

L'honorable M. LOUGHEED: Je propose la troisième lecture du bill.

L'honorable M. EDWARDS: Je n'ai pas retenu un seul instant la Chambre durant le débat sur le présent bill, et je désire seulement dire quelques mots. Comme mon honorable ami, l'honorable sénateur de De Salaberry, bien que je croie que le Sénat ait toute la compétence requise pour discuter tous les bills qui lui sont soumis, je dois dire franchement qu'il me répugne souverainement de m'occuper d'un bill concernant le droit électoral qui régit exclusivement la Chambre des communes.

Quelques VOIX: Ecoutez, écoutez.

L'honorable M. EDWARDS: Cette réputation ne m'a pas quitté depuis le commencement du présent débat. Quant au présent bill, je crois que c'est une proposition malheureuse et regrettable. Cependant, je dois dire franchement que le Sénat doit le traiter avec une très grande prudence. Ce bill a excité beaucoup l'esprit de parti. Quelques honorables sénateurs l'ont traité au point de vue judiciaire, et d'autres en ont tiré des arguments de parti.